



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2025 - 35

**CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE**  
**« CHANSONS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI » AVEC LA SOCIÉTÉ « SUR MESURE**  
**SPECTACLES »**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment en son article R. 123-21,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 1°,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° DCCAS2020/26 du conseil d'administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

**Considérant** l'intérêt de proposer des manifestations culturelles et de loisirs aux aînés tabernaciens ;

**Considérant** que la société « SUR MESURE SPECTACLES » propose d'assurer une représentation musicale et dansante dans le cadre d'un thé dansant organisé par le CCAS pour les séniors au Théâtre Madeleine-Renaud ;

**Considérant** que cette représentation musicale et dansante aura lieu le jeudi 22 janvier 2026 au Théâtre Madeleine Renaud, sis 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150) ;

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat de cession de droits relatif à la représentation du spectacle « CHANSONS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI » avec la Société « SUR MESURE SPECTACLES » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763\_20251028\_2025\_35-CC

Réception en sous-préfecture le : 06 NOV. 2025

Publication le : 06 NOV. 2025

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat, ainsi que ses éventuels avenants, pour la cession des droits d'exploitation du spectacle intitulé « CHANSONS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI » dans le cadre du thé dansant organisé au Théâtre Madeleine Renaud de Taverny (95150), sont signés avec la société « SUR MESURE SPECTACLES », sise 58 chemin du Murger à Jamais à La Ville du Bois (91620), représentée par Monsieur Pierrick HAMIAUX, en qualité d'Agent artistique.

N° SIRET : 534 628 383 00026.

### **Article 2 :**

Le coût de cette représentation est de 497,63 € HT (QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT EUROS ET SOIXANTE-TROIS CENTIMES HORS TAXES) soit 525 € TTC (CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS TOUTES TAXES COMPRISSES).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture via CHORUS-PRO, à l'issue de la dernière représentation.

### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2026.

### **Article 4 :**

La représentation du spectacle « CHANSONS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI » avec un artiste aura lieu le jeudi 22 janvier 2026 entre 13h30 et 17h30, au Théâtre Madeleine Renaud, 6 Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150).

### **Article 5 :**

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Article 6 :**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du CCAS de Taverny.

### **Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 28 octobre 2025  
La Présidente du CCAS,



Florence PORTELLI